

Bimensuel d'actualité sur l'énergie et l'environnement

énergie *Plus*

MAÎTRISER L'ÉNERGIE DURABLEMENT

1^{er}-2 DÉCEMBRE 2021

HORS-SÉRIE

Les **CEE** CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ÉDITION
2021

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris



Rédaction

- Tél : 01 84 23 75 98
- Fax : 01 49 85 06 27
- E-mail : energieplus@atee.fr

- Directeur de la publication :
Christian Deconninck
- Rédacteur en chef :
Clément Cygler (75 92)
- Secrétaire de rédaction :
Simon Philippe (35 44)
- Diffusion-abonnements :
Alexandre Giroux (01 46 56 35 40)
a.giroux@atee.fr
- Photo en couverture :
© Ademe

Hors-série réalisé pour le compte de l'Ademe dans le cadre des Journées techniques CEE les 1^{er} et 2 décembre 2021 à la Cité des sciences et de l'industrie, Paris.

Publicité

- Société ERI
- Tél : 01 55 12 31 20
 - Fax : 01 55 12 31 22
 - regieenergieplus@atee.fr

Abonnement

- 20 numéros par an
- Tél : 01 46 56 35 40
 - France : 170€ (16,50€ à l'unité)
 - Étranger : 188€ (21€ à l'unité)



© ATEE 2021

Membre du Centre français
d'exploitation du droit de copie
www.cfcopies.com

Tous droits de reproduction réservés.
Les opinions exprimées par les auteurs dans les
articles n'engagent pas la responsabilité de la revue.



(Association régie par la loi 1901)
Représentant légal : Christian Deconninck

Conception graphique :
Olivier Guin - olivier.guin@gmail.com



Imprimerie CHIRAT
744 route de Ste-Colombe
42540 St-Just-la-Pendue
Tél. 01 44 32 05 53
www.imp-chirat.fr

Dépôt légal à parution.
Commission paritaire n°0526 G 83107



**JOURNÉES
TECHNIQUES**
4^e PÉRIODE
**DISPOSITIF
2018-2020**

La Cité des sciences et de l'industrie de Paris a accueilli les 1^{er} et 2 décembre derniers, les journées techniques des certificats d'économie d'énergie (CEE), organisées par l'Ademe, en collaboration avec le ministère de la Transition écologique et l'Association technique énergie environnement (ATEE). Constitué de plénières, de parcours thématiques et de forums, cet événement a permis de livrer un bilan complet de la période tout juste écoulée, mais aussi un panorama des opportunités offertes et des évolutions réglementaires attendues pour la 5^e période. Plusieurs centaines d'acteurs du dispositif – institutionnels, obligés, délégataires, mandataires, artisans, collectivités et associations – ont répondu présents.

03

Bilan de la 4^e période du dispositif des CEE

- ▶ Un niveau d'obligation dépassé
- ▶ Les Coups de pouce, levier de la rénovation énergétique
- ▶ Bâtiment et transports, thématiques sectorielles phares des programmes

06

De nouvelles règles pour la 5^e période

- ▶ Les grandes lignes de cette 5^e période
- ▶ Évolution des modalités administratives
- ▶ Politique de contrôle renforcée
- ▶ Doctrine des programmes

10

Un accompagnement essentiel et indispensable

- ▶ Des points positifs... et négatifs pour les collectivités
- ▶ Logique d'actions, mutualisation et vision à long terme
- ▶ Une synergie de compétences pour lutter contre la précarité énergétique
- ▶ Oscar vient en aide aux artisans
- ▶ La gestion des risques, un enjeu primordial pour les acteurs des CEE

14

Thématiques phares du dispositif CEE

- ▶ Industrie : concilier efficacité énergétique et décarbonation
- ▶ La place du transport dans le dispositif des CEE
- ▶ DPE et audits énergétiques obligatoires pour une meilleure performance des logements

Bilan de la 4^e période du dispositif des CEE

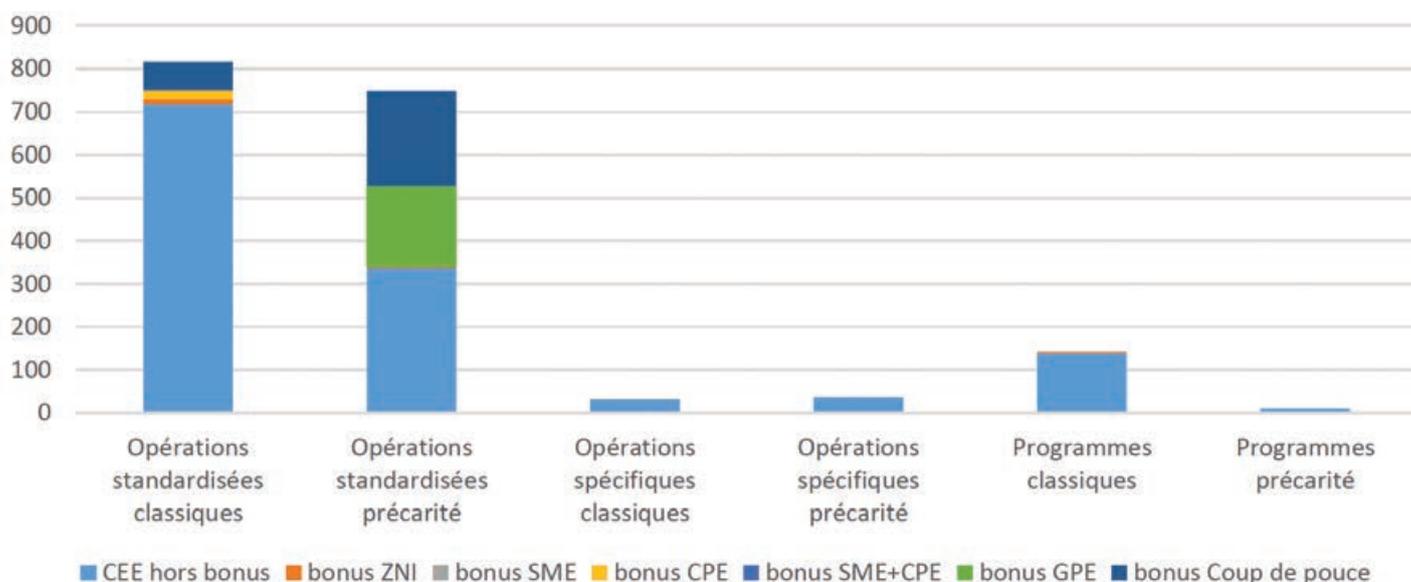
Un niveau d'obligation dépassé

Introduit par la loi Pope de juillet 2005, le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) s'est progressivement imposé comme l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de l'énergie en France. Ces CEE correspondent environ à entre 3 et 4 milliards d'euros d'incitations annuelles aux économies d'énergie pour la 4^e période (2018-2021). Cette dernière, prolongée d'une année en réponse notamment à la pandémie de Covid-19, présente un bilan plutôt positif. Démarrant à 320 TWh cumac de CEE déposés en

2018, la dynamique de production des certificats n'a cessé de croître, les dépôts atteignant 485 TWhc en 2019, 617 TWhc en 2020, pour finalement plus de 1 000 TWhc en 2021. Cette évolution a été particulièrement forte sur les actions au bénéfice de la précarité : 772 TWhc ont ainsi été délivrés depuis le début de la période et 177 TWhc sont en cours d'instruction, pour une obligation de 733 TWhc. Au final, le volume cumulé de demandes de CEE déposées depuis le 1^{er} janvier 2018, s'ajoutant aux certificats qui restaient disponibles

après la réconciliation de la 3^e période, a dépassé le niveau d'obligation (2 133 TWhc) au début de l'été, soit près de cinq mois avant l'échéance. Les stocks en fin de 4^e période seraient même de l'ordre de 6 à 9 mois, voire un an. Le bâtiment reste de loin le premier secteur producteur de CEE (plus de 75 %), suivi par l'industrie (17 %). Trois fiches – Isolation de combles ou de toiture, Isolation d'un plancher, Système de récupération de chaleur sur un groupe froid – représentent près de 45 % de volumes de CEE pour les opérations standardisées. ●

► CEE délivrés du 01/01/2018 au 30/09/2021 (TWhc)



Les Coups de pouce, levier de la rénovation énergétique

La 4^e période a donné naissance à de nouvelles bonifications pour certaines opérations standardisées : les Coups de pouce. Lancés début 2019, les Coups de pouce chauffage et isolation ont connu de vrais succès, en produisant des volumes conséquents de CEE. Une très forte dynamique de rénovation énergétique s'est mise en place dans les filières isolation, puis chauffage. Ainsi, selon la DGEC, les CEE ont permis de réaliser dans le secteur résidentiel :

- ▶ 642 012 isolations de combles (maisons ou bâtiments collectifs) ;
- ▶ 312 625 isolations de planchers (maisons ou bâtiments collectifs) ;
- ▶ 150 764 installations de chaudières au gaz haute performance énergétique ;
- ▶ 82 912 installations de pompes à chaleur air/eau ;
- ▶ 67 345 isolations de murs (maisons ou bâtiments collectifs) ;
- ▶ 68 531 installations de poêles (57122) / chaudières (11409) biomasse flamme verte.

C'est en effet tout un écosystème qui s'est créé autour de ces aides financières. Ces opérations ont permis, notamment en ce qui concerne le chauffage, de contribuer à la décarbonation des bâtiments en réduisant les consommations énergétiques et en remplaçant des chaudières fioul, charbon, ou gaz peu performantes par des équipements moins carbonés. Le Coup de pouce chauffage tertiaire, en finançant notamment de nombreuses opérations de raccordement à des réseaux de chaleur, répond également à ce double enjeu d'économie d'énergie et de décarbonation.

La création de ces Coups de pouce a par ailleurs permis de rendre accessibles les CEE au grand public et aux ménages, qui jusqu'alors mobilisaient peu ce dispositif. Si de nombreuses malfaçons et fraudes ont pu être recensées lors de la première année de mise en route, une montée en compétence des acteurs et le renforcement des contrôles ont progressivement amélioré l'efficacité de ce type d'opérations bonifiées. Des

référentiels de contrôle sont en train d'être élaborés, et un plus grand suivi des opérations aidera à s'assurer et évaluer les réels gains énergétiques. Pour améliorer l'efficacité du dispositif et respecter les objectifs de la SNBC, le

La création de ces Coups de pouce a permis de rendre accessibles les CEE au grand public et aux ménages, qui jusqu'alors mobilisaient peu ce dispositif.

Gouvernement a entériné la fin de certaines bonifications comme l'isolation des combles perdus et des planchers et le remplacement d'une chaudière au gaz par une plus performante. En vue de la 5^e période, de nouveaux

référentiels de contrôle sont en train d'être élaborés, et un plus grand suivi des opérations aidera à s'assurer et évaluer les réels gains énergétiques. Pour améliorer l'efficacité du dispositif et respecter les objectifs de la SNBC, le Gouvernement a entériné le recentrage des bonifications sur trois axes, soit des actions de décarbonation, soit des actions avec garantie de performance, soit des actions poursuivant un objectif social. Certaines bonifications, comme celles concernant l'isolation des combles perdus et des planchers ou l'installation d'une chaudière au gaz prennent donc fin. Plusieurs Coups de pouce sont au contraire prolongés, notamment le CDP chauffage tertiaire et bien évidemment le CDP rénovation performante. La part de ces bonifications sera désormais limitée à 25 % du volume total de l'obligation. ●

La rénovation globale et performante au centre de toutes les attentions



Mathilde Pierre, cheffe du bureau des économies d'énergie et de la chaleur renouvelable, DGEC

En supprimant certaines offres Coups de pouce mono-geste, le Gouvernement a fait le choix de privilégier les rénovations globales plus efficaces et pertinentes. En effet, cela permet de penser au-delà d'une simple isolation ou d'un simple changement de chauffage, en visant des projets plus vertueux et ambitieux. Par ailleurs, ce type d'opération de rénovation globale permet de mieux gérer les interfaces entre les différents travaux de rénovation et permet au ménage d'avoir une vision d'ensemble de l'efficacité énergétique de son logement et de réduire significativement sa facture. Réorienter petit à petit les ménages vers des opérations plus qualitatives avec des gains en efficacité énergétique plus importants est essentiel pour atteindre les objectifs de la SNBC. En 2050, un parc immobilier devra être en moyenne au niveau BBC et ce Coup de pouce doit y contribuer. Les niveaux de bonifications sont donc assez élevés pour encourager sa mobilisation. Le Coup de pouce connaît aujourd'hui une mise en place progressive au fur et à mesure que l'écosystème se structure pour proposer des offres pertinentes aux ménages.

Pour diminuer le reste à charge de ces opérations, en général beaucoup plus onéreuses que le mono geste car plus ambitieuses, les ménages peuvent bénéficier d'autres aides à la rénovation (MaPrimeRenov', MaPrimeRenov' Sérénité) avec lesquelles les CEE s'articulent. Début 2022 verra en outre l'apparition de Mon Accompagnateur Renov', un nouveau dispositif qui s'inscrit dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat, renforcé par la loi climat et résilience. Cet accompagnateur technique dédié aura pour mission de lever les freins qui attendent les ménages sur leur parcours de rénovation, en les aidant à choisir le projet adapté à leurs besoins, à monter un plan de financement, et en les assistant dans le choix des artisans et le suivi des travaux.



Bâtiment et transports, thématiques sectorielles phares des programmes

Si la création des Coups de pouce est un élément majeur de cette 4^e période, l'essor des programmes CEE l'est pratiquement tout autant. En sortie de 3^e période, une grosse douzaine de programmes étaient seulement recensés, dont certains étaient dédiés à la lutte contre la précarité avant même qu'existe une obligation spécifique. La 4^e période a vu d'une part la fin de cette petite spécificité des programmes liés à la précarité, après en avoir prolongé certains, et d'autre part une hausse importante de leur nombre. Aujourd'hui, on en dénombre 76, fruits notamment de deux appels lancés

en 2018 et 2019. Ils représentent un volume cible de plus de 245 TWhc, soit 1,26 milliard d'euros de financement. Deux thématiques sectorielles couvrent 90 % du volume de ces programmes. On retrouve classiquement celle du bâtiment (33 programmes, 560 millions d'euros) et celle des transports (30 programmes, 560 M€). Les fiches CEE étant peu mobilisées pour le transport, les programmes étaient une bonne façon de développer des actions, de les rendre visibles et, peut-être à terme, de susciter de nouvelles fiches d'opérations standardisées comme c'est le cas aujourd'hui pour le

covoiturage. Derrière le bâtiment et les transports se placent les thématiques de la sensibilisation du public scolaire (4 programmes, 60 M€), de l'industrie (3 programmes, 39 M€) et ayant attiré aux TPE, PME (4 programmes, 50 M€). D'ici les deux prochaines années, de nombreux programmes, environ une cinquantaine, se termineront. Le travail d'évaluation de ceux-ci et de leurs résultats, déjà en partie engagé, pourra être poursuivi afin notamment de compiler tous les livrables produits et les outils d'encadrement développés. Des outils libres de droit et appropriables, indispensables à la massification. ●

De nouvelles règles pour la 5^e période

Les grandes lignes de cette 5^e période

La 5^e période du dispositif des CEE a fait l'objet d'une préparation importante. Celle-ci a débuté fin 2019 par la restitution de l'évaluation de l'Ademe sur les CEE et de l'étude Gisement. S'en est suivie à l'été 2020 une phase de concertation à laquelle les acteurs du secteur ont formulé de nombreuses propositions pour améliorer en particulier l'efficacité du dispositif. Tout ce travail préparatoire a principalement

conduit à la publication de textes réglementaires en mars, avril, mai et juin 2021, six mois avant l'entrée dans la 5^e période. Pour cette nouvelle période (2022-2025), un volume de 2 500 TWh cumac (625 TWhc par an) a été fixé, soit environ 45 % des économies d'énergie nécessaires à la tenue de la trajectoire « stratégie nationale bas carbone » actuelle. Par rapport à la 4^e période,

l'obligation est en hausse de 17%. De plus, 730 TWhc devront être réalisés au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique, et plus précisément aux ménages très modestes (TMO). Selon le principe du dispositif des CEE, l'obligation est répartie par types d'énergie en fonction uniquement des volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation. L'assiette de l'obligation en P5 reste inchangée : mêmes types d'énergie, pour les ventes aux secteurs résidentiel et tertiaire. Toutefois, l'évolution des montants d'obligations, exprimés en kilowattheure cumulé actualisé, rapporté au volume d'énergie vendu ou mis à la consommation modifie les niveaux d'obligations par énergie en augmentant l'obligation pour les énergies carbonées (fuel, gaz et carburant) et en réduisant le niveau d'obligation pour l'électricité. Les seuils de franchise du gaz et de l'électricité passent progressivement de 400 GWh d'énergie finale en 4^e période à 100 GWh en 2024 afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les autres seuils de franchise restent inchangés. Cette 5^e période verra un maintien des bonifications utiles à la décarbonation (Coup de pouce chauffage), à la garantie de performance (Coup de pouce rénovation performante, bonification CPE), et la poursuite des programmes, en renforçant leur encadrement. Un meilleur cadrage des contrôles (contenu, volume, taux de conformité) a également été décidé et une visibilité de leurs modalités d'application a été donnée aux acteurs sur les quatre années de la 5^e période. Pour améliorer



Évolution des modalités administratives

la prise en main du dispositif par les artisans et également les ménages, un certain nombre de mesures ont été prises comme la création de la certification ISO 9001 pour les délégataires, le lancement du programme Oscar piloté par l'ATEE ou encore l'exigence d'une transparence sur les personnes ayant un rôle « actif – incitatif » (RAI) pour le compte d'un obligé ou délégataire. Enfin, le pilotage de ce dispositif a également été renforcé, à travers la déclaration des ventes d'énergie actualisée chaque année. Un suivi trimestriel des opérations CEE engagées sera réalisé. Une réévaluation des forfaits sera par ailleurs effectuée en début de période puis au plus tard tous les cinq ans pour correspondre au mieux aux économies d'énergies réelles. En somme, la 5^e période devrait permettre un renforcement de l'ambition d'action et de la qualité de service, ce qui aidera chaque fournisseur d'énergie à s'impliquer avec encore plus d'intensité et de résultats dans la transition énergétique. ●

Transparence, simplification et contrôle pour gagner en efficacité

Louis-Marie Denoyel, chef du pôle national des certificats d'économies d'énergie, DGE



De manière générale, pour cette 5^e période, il y a une volonté d'améliorer l'efficacité du dispositif des CEE, en réduisant notamment l'écart entre les économies d'énergie théoriques et réellement réalisées. Cela passe à la fois par la vérification plus fréquente de la qualité des travaux et par la révision des fiches d'opérations standardisées afin de mieux dimensionner les forfaits. La diminution du nombre et des montants des bonifications contribue également directement à cette logique de rapprochement de l'économie d'énergie réellement effectuée. Gagner en efficacité nécessite en outre d'agir sur le volet transparence en œuvrant à une meilleure communication et à une transmission d'informations plus complète. Et sur le volet visibilité par la diffusion de calendriers d'obligation de contrôles plus en amont ou encore l'inscription des référentiels de contrôle dans la réglementation.

Pour gagner en efficacité, cette 5^e période voit un certain nombre de ses modalités administratives évoluer. C'est notamment le cas du coefficient de proportionnalité qui permet de calculer la répartition des obligations entre les différents types d'énergie. Pour chaque période, des règles différentes sont définies. La nouveauté pour celle-ci a été notamment d'introduire un critère de contenu carbone dans la façon de déterminer les coefficients. Ainsi, les vendeurs d'énergie très carbonée seront de manière générale soumis à des obligations plus importantes que ceux d'énergies peu carbonées. Les fournisseurs d'électricité voient ainsi leurs obligations baisser de 10%, alors qu'à l'inverse, celles des fournisseurs de gaz et de fioul vont croître de 52%. Un certain nombre de mesures visent en outre à une meilleure transparence du dispositif, soit vis-à-vis de l'administration, soit vis-à-vis des bénéficiaires finaux que sont les ménages, collectivités et entreprises. Tout d'abord, le mode de suivi de l'obligation fixée à chaque fournisseur évolue afin d'être plus représentatif du volume d'énergie vendu. Jusqu'à présent, les ventes d'énergie n'étaient déclarées qu'à la fin de chaque période, soit tous les trois ou quatre ans. Par conséquent, l'administration n'a que peu de visibilité sur les acteurs qui sont soumis à une obligation ou qui le seront à la fin de la période, et sur leurs niveaux d'obligations respectifs. Désormais, il est demandé aux vendeurs d'énergie de transmettre cette déclaration de volume de vente tous les ans, procurant ainsi une mise à jour plus régulière des personnes soumises ou non aux obligations d'économies d'énergie. Si un fournisseur d'énergie dépasse le seuil de ventes soumises à obligation en 2022, son statut d'obligé sera connu dès 2023. Cette actualisation annuelle offrira à l'administration une

meilleure vue globale du dispositif, mais aussi aux entreprises en question la possibilité de s'y préparer. Toujours dans un souci d'une plus grande transparence, les vendeurs d'énergie devront obligatoirement publier sur leur site internet la liste de leurs partenaires. C'est-à-dire la liste des entreprises qui contribuent à l'apport d'une incitation CEE pour leur compte, ainsi que leurs partenaires de travaux. L'objectif est avant tout de fournir davantage d'informations aux bénéficiaires de CEE afin de s'assurer de la crédibilité des discours commerciaux reçus. Les bénéficiaires auront également de meilleures garanties concernant les délégataires d'obligations d'économies d'énergie, pour lesquels la 5^e période prévoit l'obligation d'être certifié ISO 9001 « Management de la qualité ». Enfin, les vendeurs d'énergie auront, pour chaque opération déposée auprès du pôle national des CEE (PNCEE), l'obligation de déclarer à l'administration les montants de primes ou d'incitations à destination des ménages, ce qui favorisera une meilleure connaissance du niveau de primes versées, et donc un meilleur pilotage du dispositif. De la même façon, la connaissance du dispositif dans son ensemble et son pilotage sera améliorée par la déclaration mensuelle à l'administration des volumes d'opérations engagées par chaque vendeur d'énergie. Pour rappel, la transparence du dispositif est également accrue depuis la publication à l'automne 2021 d'un arrêté autoportant regroupant les dispositions réglementaires relatives aux obligations de contrôles avant dépôt des dossiers au PNCEE, auquel sont annexés les référentiels de contrôle applicables aux différents types de travaux. Ces référentiels seront complétés au fur et à mesure de l'extension de l'obligation de contrôle avant dépôt de nouveaux types de travaux. ●

Politique de contrôle renforcée

Autre évolution majeure de cette 5^e période : les contrôles. Au cours de la période précédente, des expérimentations d'une politique de contrôle, réalisée avant dépôt des dossiers auprès du PNCEE, avaient été menées sur certaines fiches d'opérations standardisées (isolation des combles et isolation des planchers bas). Ce système ayant été jugé concluant, il a été décidé de l'étendre. L'arrêté du 28 septembre 2021 augmente ainsi sensiblement le nombre d'opérations standardisées concernées par les contrôles. Le texte établit également un taux minimal de contrôle de 7,5 % à appliquer sur un ensemble de types de travaux, qui sera progressivement étendu jusqu'en 2025 pour intégrer de nouvelles catégories. Ce taux augmentera par palier sur toute la durée de la période pour atteindre les 30 % à l'horizon 2025. L'arrêté impose en outre de contrôler la totalité du lot à partir d'un certain taux de non-conformité au sein de l'échantillon. Pour les travaux réalisés en 2022, la totalité du lot devra être inspectée si la part d'opérations contrôlées non satisfaisantes dépasse 30 %. Ce niveau sera abaissé de 5 % chaque année jusqu'à atteindre 10 % en 2026. Enfin, il était nécessaire d'inscrire dans la réglementation des référentiels de contrôle applicables, en annexe des arrêtés, pour clarifier les attendus réglementaires. La politique de contrôle du PNCEE est par ailleurs renforcée (avec un accroissement du budget



dédié aux contrôles sur site, passé de 2,5 M€ à 8 M€ pour le troisième marché public dédié, publié à l'automne 2021) et étendue avec un recours accru aux contrôles par publipostage après une phase d'expérimentation en 2021. Les évolutions apportées pour cette nouvelle période ont également pour but de simplifier le dispositif pour les ménages, en assouplissant les modalités de preuve du rôle actif et incitatif du demandeur. Désormais, celui-ci a la

possibilité de le faire jusqu'à 14 jours après l'engagement de l'opération, lorsque le bénéficiaire est un ménage ou un syndicat de copropriétaires. Cette logique répond au fait qu'un certain nombre de ménages se retrouvaient en difficulté pour obtenir les aides en raison d'une démarche entamée tardivement pour les solliciter. Ce délai correspond par ailleurs au délai légal de rétractation usuel de 14 jours, après la signature d'un devis. ●

Évolution du catalogue d'opérations standardisées



Marc Gendron, délégué général du Club CEE, ATEE

En cette fin de 4^e période, le catalogue de fiches va rester stable avec 216 fiches couvrant tous les secteurs. Le 39^e arrêté sera consacré aux révisions des fiches isolation BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105 et BAR-TH-160. Cette révision s'appuie sur l'étude Pouget et les contributions des acteurs de la filière. Elle conduit à réduire de manière conséquente les forfaits de certaines fiches pour mieux prendre en compte les vraies économies d'énergie. Le 40^e arrêté

devrait intervenir en fin d'année avec 10 fiches révisées, 5 fiches abrogées et 5 nouvelles fiches. Pour 2022, nous repartons sur une base de deux arrêtés fiches à la mi-année et en fin d'année en intégrant les contraintes suivantes : révision conforme aux nouvelles modalités de la 5^e période des CEE, c'est à dire révision systématique des fiches au bout de 5 ans et des fiches du TOP 6 et si besoin harmonisation avec les fiches qui traitent d'un sujet similaire. Sur 2022, nous prendrons aussi en compte les évolutions des réglementations, et notamment l'écoconception, qui auront un impact sur les fiches : émetteurs de chauffage, motorisation et éclairage.



Doctrines des programmes

Même si les programmes ne représentent qu'entre 10% et 15% des CEE sur la 4^e période, ils sont bien évidemment également concernés par l'évolution du dispositif prévue en 5^e période. De nouvelles règles de sélection et de financement des programmes, réunies sous la « doctrine des programmes », vont ainsi être appliquées dès 2022, notamment dans un objectif d'une concurrence saine. Les programmes seront désormais préférentiellement sélectionnés via un appel à programmes pour faciliter la comparaison des projets portant sur des sujets identiques. Le premier doté d'une enveloppe cible de 12 TWhc s'est clôturé le 22 novembre dernier. Il comportait trois axes : la sobriété électrique du numérique ; un appui aux TPE-PME pour la réalisation d'économies d'électricité ; le fret fluvial ou ferroviaire. Ce type d'appel à programmes, avec trois thématiques principales à couvrir, sera reconduit probablement sur les quatre années de la 5^e période. Si le programme bénéficie d'une dérogation, les partenaires retenus par le porteur devront faire l'objet d'une mise en concurrence. Un renforcement de la démonstration par les candidats porteurs est nécessaire pour assurer que les actions qu'ils proposent dans un programme ne constituent pas une activité qui aurait pu être mise en œuvre sans le soutien des CEE. En outre,

contrairement à ce qui était possible jusqu'à maintenant, le porteur d'un programme ne pourra plus en être le financeur afin d'être plus transparent et de permettre une identification sans ambiguïté des flux financiers pouvant donner lieu à la délivrance de CEE. Les règles de sélection de financeurs ont également été modifiées, en introduisant le respect d'un plafond en pourcentage d'obligation. Cela a pour but d'éviter que certains obligés puissent remplir leurs contraintes avec une trop forte proportion de programmes. Ce plafond a été fixé à 15% de l'obligation pour les gros obligés (> à 1 GWhc), 50% pour les intermédiaires (500 MWhc à 1 GWhc), et 80% pour les petits obligés (< à 500 MWhc). La doctrine des programmes précise aussi de nouvelles règles sur le facteur de conversion des versements. Historiquement, il était fixé par arrêté ministériel à un niveau assez faible (autour de 5 euros). Désormais ce facteur de conversion sera fixe sur toute la durée d'un programme et déterminé à partir d'une valeur comprise entre 85% et 100% du prix Emmy observé sur les douze mois qui précèdent sa validation. Pour l'appel à programmes 2021, un prix de 7 euros par MWhc a par exemple été retenu. Dernier point important à mettre en avant : si la durée des programmes a été étendue, jusqu'à quatre ans pour certains, leur nombre devrait fortement diminuer au cours de cette 5^e période. ●

Programmes CEE :

place à l'action !

Pascal Barthe, adjoint au chef du bureau des économies d'énergie et de la chaleur renouvelable, DGEC



La question au départ pour cette 5^e période était la durée des programmes : fallait-il qu'ils soient concentrés sur deux années pour rapidement produire une impulsion ? Au final, ce sera l'inverse avec des programmes plus étalés et pouvant même aller jusqu'à quatre ans. Cette évolution est un retour d'expérience direct de ce qu'on a vécu en 4^e période. Lancer des programmes demande en effet du temps, notamment au départ avec la publication de l'arrêté ministériel qui fixe le volume en TWh et de conversion, puis la signature des conventions de partenariat entre le porteur du projet, les financeurs, l'État et les différents partenaires. Plusieurs mois peuvent ainsi être dévolus à cette phase administrative, ce qui n'est pas surprenant au vu des enveloppes financières de certains programmes. En 4^e période, de nombreux programmes ont été prolongés de 6 mois ou d'un an pour justement leur permettre de rattraper ce retard au démarrage. La pandémie de Covid-19 a, de plus, empiré cette situation et ralenti ce passage à l'action, notamment pour les programmes d'accompagnement. Certaines actions ont dû évoluer, en basculant par exemple sur des formations en distanciel, tandis que d'autres ont été tout simplement supprimées. Des objectifs ont aussi été adaptés pour que d'autres actions équivalentes puissent voir le jour, grâce à la souplesse des programmes. Car même si le cadre (volume, actions) est fixe, il est toujours possible, à travers le comité de pilotage de chaque programme, d'ajuster les actions.

Un accompagnement essentiel et indispensable

Des points positifs... et négatifs pour les collectivités

Si certaines évolutions sont à saluer, d'autres risquent toutefois de modifier la prise en main du dispositif des CEE par les collectivités territoriales, notamment en raison de « *lourdeurs administratives* ». Trois points de vigilance sont surtout à mettre en avant, à commencer par le délai de dépôt. En raison de la crise sanitaire, celui-ci avait été prolongé de 6 mois, soit 18 mois maximum entre la fin de l'opération et le dépôt du dossier auprès du PNCEE. Pour la 5^e période, il a été décidé de le rétablir classiquement à 12 mois. Pour les collectivités, il va falloir de nouveau revenir à une organisation complexe afin de déposer les dossiers de CEE dans des délais beaucoup plus contraignants à tenir. Avec ce délai de 12 mois, certaines opérations n'avaient d'ailleurs pas pu être valorisées au cours de la 4^e période. D'autant plus que dans de nombreux cas, il a fallu regrouper des opérations pour atteindre le seuil minimum de dépôt. Cela a fait annuler certaines opérations, et capoter d'autres. Cette question du seuil de dépôt, fixé actuellement à 50 GWhc, est sensible. Pour atteindre ce seuil, les collectivités doivent se regrouper mais cela prend du temps et ne va donc dans le sens d'une simplification. Le dernier point délicat, mis en avant par Amorce lors de sa présentation, est le renforcement des contrôles et de ses modalités afin de limiter au maximum les fraudes. Si ce dernier point est essentiel pour améliorer l'efficacité du dispositif, cette évolution risque de durement affecter les collectivités qui selon l'association, « *ne sont pas réellement des acteurs*

qu'on peut accuser de fraude ». Cette évolution risque de conduire à de nouvelles lourdeurs administratives, sans oublier un coût plus important lié au contrôle (200 à 800 euros par opération vérifiée). Avec des contrôles systématiques beaucoup plus fréquents, Amorce estime que les procédures de dépôt pourraient être rallongées de 2 à 4 mois. Sans compter que les bureaux de contrôle risquent d'être surchargés et manquer de personnel compétent. Quelques points positifs viennent quand même contrebalancer ces inquiétudes. Le fait de recentrer les bonifications vers des rénovations plus conséquentes avec une vision générale de la rénovation énergétique d'un bâtiment a été saluée. Cependant,

Amorce insiste sur la possibilité et parfois la nécessité de procéder par étape, si un plan de rénovation globale a été défini en amont. Ce que réalisent le plus souvent les collectivités, et plus difficilement les particuliers. La reconduction des programmes est également appréciée et vue comme une mesure intéressante. Le prolongement de la durée de ces programmes, jusqu'à quatre ans pour certains, devrait laisser plus de temps pour les actions sur le terrain, afin d'atteindre les objectifs préalablement établis. Enfin, la création du CEE Fonds chaleur ainsi que les annonces récentes sur les aides à la rénovation des logements permettront de diminuer le coût des rénovations, en se cumulant avec les CEE. ●

Un possible retour en arrière pour les collectivités territoriales



Julie Purdue, déléguée générale adjointe et responsable du pôle énergie d'Amorce

Jusqu'en milieu de 4^e période, le dispositif des CEE était relativement peu mobilisé par les collectivités territoriales, surtout pour des questions de complexité. Désormais, il est mieux appréhendé et même identifié comme un moyen de financement stable qui contrairement à d'autres mesures, s'inscrit dans la durée. Les CEE permettent d'apporter des aides comprises entre 5 % et 10 % du montant des travaux de la rénovation des bâtiments publics. Et dans un paysage qui change assez rapidement, ce dispositif est jugé comme précieux pour les collectivités. Lesquelles doivent quand même y consacrer des moyens humains en interne ou un appui externe d'un assez bon niveau. Mais les évolutions prévues en 5^e période pourraient freiner l'engagement des collectivités, qu'elles soient novices ou expertes. Ce pourrait être même un retour en arrière, dans une situation comparable au début de 4^e période. Lors de la concertation, de nombreux acteurs, et pas seulement territoriaux, ont fait des propositions pour répondre à ces inquiétudes concernant le seuil et délai de dépôt, ou encore le renforcement des contrôles. Malheureusement, aucune n'a été retenue. Avec toutes ces contraintes se pose la question de la rentabilité de ce dispositif pour une collectivité par rapport au temps consacré, en particulier pour les petits territoires. Au final, elles hésitent, et quand elles hésitent, les collectivités ne s'engagent pas.

Logique d'actions, mutualisation et vision à long terme

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) partage l'avis d'Amorce sur ces potentiels freins existants. Pourtant, elle insiste sur l'importance du dispositif qui a été mis au centre de l'enjeu de la rénovation énergétique. La valorisation actuelle fait que les CEE sont devenus un vrai outil de financement et participent grandement au bouclage des plans de financement qui seraient bien plus compliqués à réaliser sans cet outil. Mais si la connaissance du dispositif commence à être de plus en plus étendue côté collectivités, les stratégies de valorisation de CEE doivent encore être améliorées, que ce soit seul, avec un agrégateur ou via un contrat passé avec un obligé. À travers le programme Actee (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), la FNCCR a par ailleurs accompagné un grand nombre de collectivités dans leurs démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et ainsi répondu aux objectifs du décret tertiaire. Avec 24 groupements lauréats, soit 75 entités rassemblant près de 10 000 communes et agissant sur 2 000 bâtiments publics, le programme a déjà permis de déclencher de très nombreux projets d'optimisation et de rénovation énergétique. Une pléthore d'outils financiers ont également été déployés. Face au succès du premier volet qui se termine en fin d'année, le lancement d'un nouveau programme – ACTEE2 – a été décidé, avec des ambitions élevées. Le ministère a validé un volume de CEE spécifiquement dédié au programme de 20 TWhc contre 2,5 TWhc pour ACTEE1. Il bénéficie d'un financement de 100 M€, ce qui en fait le deuxième plus grand programme CEE au niveau national. ACTEE2 pourra bénéficier des retours d'expérience du premier volet qui ont notamment permis de bâtir des caractéristiques de financement inédites et désormais éprouvées. Tout d'abord, la collectivité désireuse devra, pour

être accompagnée, présenter une logique d'actions qui fait partie d'un puzzle sur quatre postes potentiels : économe de flux, outils de mesure et petits équipements, audits et stratégies pluriannuelles d'investissements, aide au financement de la maîtrise d'œuvre. Ces quatre actions sont donc à envisager ensemble et l'absence de l'une des pièces peut être considérée comme préjudiciable au projet. Cela donne une méthodologie clef en main pour le bon déroulement d'une rénovation énergétique dans le tertiaire public. L'aide à la maîtrise d'œuvre est en outre une ligne de financements qui n'a jamais été ouverte jusqu'à présent. Elle permet enfin de lier la préparation à la réalisation de l'action. La deuxième caractéristique de ce programme est la mutualisation des

Les démarches doivent être inscrites dans une stratégie globale pluriannuelle, en crantant l'action, même si cela commence par des petites opérations à retour rapide.

actions dans un but de massification. Une collectivité seule ne peut candidater, elle doit forcément se rapprocher d'une seconde. En revanche, aucune maille n'est imposée par le programme. La logique territoriale est avant tout privilégiée, ce qui donne des groupements extrêmement variés et représentatifs du paysage pluriel des collectivités françaises. Enfin, la vision de long terme est recherchée. Les démarches doivent être inscrites dans une stratégie globale pluriannuelle, en crantant l'action, même si cela commence par des petites opérations à retour rapide. Le temps de la rénovation étant sur du long terme, et celui de l'élu sur du court terme, il faut parvenir à concilier les deux. ●



*L'économe de flux,
l'antigaspi de l'énergie*

Guillaume Perrin, chef adjoint du département énergie, chef du service des réseaux de chaleur et de froid, coordinateur national du programme ACTEE

L'économe de flux est un facilitateur d'action, qui permet d'agir dans l'évaluation des gisements d'économie d'énergie, l'aide au passage des marchés et des travaux, et le suivi long terme des travaux réalisés avec les économies d'énergie. Il est donc présent en amont, pendant et en aval des travaux. Il intervient sur un périmètre beaucoup plus large que celui du conseiller en énergie partagée (CEP), et est doté d'un panel de compétences techniques mais aussi financières afin de conseiller et trouver la bonne maille pour mutualiser le financement ou la valorisation des CEE. Dans le programme ACTEE2, le poste d'économe de flux va prendre plus d'importance. Cent-vingt postes ont déjà été attribués pour un objectif de déploiement de 250 personnes. Il est toutefois de plus en plus difficile de trouver des profils pour ce poste, en raison notamment de la concurrence très forte avec le secteur privé qui offre des rémunérations supérieures et donc plus attractives. Nous sommes donc en train de travailler au renforcement de cette offre.

Une synergie de compétences pour lutter contre la précarité énergétique

Informé, sensibilisé et accompagné sont les maîtres mots de nombreux programmes CEE, notamment dans le secteur du bâtiment. Cette notion d'accompagnement est par exemple essentielle pour lutter contre la précarité énergétique. En effet, identifier les ménages concernés par cette problématique et trouver des solutions personnalisées financièrement viables sont les points les plus sensibles de ce parcours. Seul un acteur de terrain, au plus près des ménages et investi de longue date dans les territoires peut agir efficacement au quotidien, comme l'a montré le programme Écorce. Celui-ci, mené entre 2016 et 2020, a conduit au déploiement de plus de 15 000 actions d'accompagnement des ménages modestes vers des économies d'énergies sur tout le territoire. Au total, plus de 11 000 ménages, répartis dans 1 448 communes, ont bénéficié de cette démarche. En accompagnant de manière fine ces familles avec de la sensibilisation, et en instrumentant leur logement sur une année, jusqu'à 15 % d'économies énergétiques ont pu être réalisées, sans même avoir besoin de passer par la case travaux.



Le programme Écorce a surtout permis une rencontre entre les deux porteurs du programme, Solidaires pour l'habitat (Soliha) et le délégataire Sonergia. Une rencontre qui s'est transformée en un partenariat solide, chacun apportant

son expertise : les dimensions sociales et de terrain pour le premier, et les dimensions administratives et financières pour le second. Mis en place au niveau national, ce partenariat aide à décupler les résultats, tant en termes de travaux de rénovation énergétique, que de sensibilisation aux économies d'énergie. À chaque étape du projet de rénovation, les ménages peuvent en effet bénéficier d'un accompagnement de terrain, simple et personnalisé, assuré par un tiers de confiance afin de rendre effective dans un second temps la mise en œuvre de travaux. La collaboration permet également de mieux travailler sur la question du reste à charge, en valorisant les aides financières complémentaires pour apporter une offre de service adaptée aux contraintes de chaque ménage. En s'appuyant notamment sur les retours d'expérience d'Écorce, Soliha et Sonergia ont lancé en 2020 la version ultramarine, avec le programme Zeste dans six départements et régions d'outre-mer. ●

Traiter la précarité énergétique de manière pérenne

Florence Lievyn, responsable des affaires publiques et des programmes chez Sonergia



La mise en place des bonifications Coups de pouce a eu pour effet positif d'engager de nombreux travaux mais a engendré un surstock de CEE, notamment précarité, provoquant une baisse de leur prix. Dans ce contexte, il devient plus difficile de justifier des actions de précarité quand leur valorisation est quasiment égale à celle des CEE classiques. Il faudrait un écart plus important pour créer du sens, de l'intérêt, de l'envie, de la volonté d'aller davantage vers les ménages précaires. Du fait des nombreuses actions et des volumes en précarité engrangés lors du premier acte (P4), à l'aube du deuxième (P5), le marché n'est pas réceptif pour permettre à la question de la précarité d'être traitée de manière pérenne. Le prix continue actuellement de chuter, et les projections en 2023 et 2024 ne dessinent pas un écart suffisant entre les CEE classiques et les CEE précarité.

Il faudrait en outre arriver à mieux articuler toutes les politiques publiques de financement de la rénovation énergétique avec le dispositif des CEE. Cela fait des années qu'elles avancent en parallèle. C'est regrettable car nous œuvrons pour une cause commune : minimiser le reste à charge qui est l'enjeu central pour les ménages précaires.

Oscar vient en aide aux artisans

Accompagner les artisans de la rénovation énergétique dans la prise en main du dispositif CEE est également indispensable pour massifier ce type de travaux. C'est en partie l'objectif d'un nouveau programme, tout juste lancé et porté par l'ATEE. Baptisé Oscar (Optimisation et simplification des CEE pour les artisans de la rénovation), il est né du constat que les CEE échappent souvent aux artisans de la rénovation. Ils trouvent fréquemment les CEE trop compliqués et trop chronophages. Ils peinent donc à valoriser le dispositif lors de leurs chantiers. La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) a donc souhaité mettre en place un programme qui viendrait faire un travail d'appui des artisans dans la réalisation des dossiers CEE. L'ATEE a été choisie par la DGEC pour porter ce projet. Son premier volet porte sur la formation de 6 000 référents aides à la rénovation (RAR). Ces derniers devront informer et

accompagner les artisans pour qu'ils utilisent mieux les CEE, et comprennent mieux leur articulation avec les aides de l'État, en travaillant en parallèle avec la filière sur une intégration simplifiée des aides à la rénovation énergétique des bâtiments dans les offres des artisans. Ils devront expliquer rapidement aux artisans comment réaliser des dossiers, leur démontrer l'intérêt de le faire et leur proposer un accompagnement pour qu'ils montent eux-mêmes leurs premiers dossiers. Les RAR seront issus du réseau de la Capeb et de la Fédération française du bâtiment (FFB), deux organisations bien implantées sur tout le territoire et qui sont déjà chargées d'apporter un appui juridique ou technique à leurs adhérents. Les réseaux des distributeurs et de négoce de matériaux et équipements, en contact très étroits avec les entreprises du bâtiment, représentent une deuxième cible. Enfin, les conseillers Faire (Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation

énergétique) qui sont en relation avec les artisans, seront aussi formés. Compte tenu de la grande hétérogénéité des profils des professionnels (isolation, chauffage, etc.), il faudra décliner des discours différents à même de tous les intéresser. Oscar mettra donc en œuvre un ensemble de formations adaptées mais qui reposeront sur un socle commun. En plus de son aspect formateur, Oscar servira aussi de laboratoire pour tester des évolutions qui pourront ensuite se généraliser telle que la dématérialisation des CEE. Oscar disposera d'un budget de 2 256 GWhc jusqu'au 31 décembre 2024 et nécessitera une enveloppe de 15,7 M€. L'ATEE a lancé un appel à financements qui s'est clôturé le 10 septembre. Six obligés-délégataires ont été choisis. Ils se répartiront sur trois tranches (1 504, 452 et 300 GWh cumac). Une convention sera signée par le ministère, l'Ademe, l'ATEE, la Capeb, la FFB, trois fédérations de distributeurs (FDMC, FNAS, FDME) et les six financeurs. ●

La gestion des risques, un enjeu primordial pour les acteurs des CEE

Avec la montée en puissance des CEE comme outil de financement de la transition énergétique, un nombre croissant d'acteurs sont affectés par les risques liés au dispositif. Ils peuvent être de nature opérationnelle, tel que le risque d'annulation, de crédit, avec la non livraison de CEE promis ou de non-paiements de CEE livrés. Enfin et surtout le risque de prix, qui affectent les acteurs directs du marché, en particulier les obligés, les délégataires ou encore les éligibles. Ces complications pèsent sur l'ensemble du dispositif. L'ambition de la table ronde, qui a réuni différents types d'acteurs, est d'éclairer sur cette question centrale dont tous les acteurs n'ont pas forcément conscience. Un effort de transparence a toutefois été demandé par les pouvoirs publics, avec notamment davantage d'informations délivrées sur les personnes ayant un rôle « actif – incitatif » (RAI) pour le compte d'un obligé ou délégataire, un renforcement des contrôles sur chantier ou encore une déclaration des ventes d'énergie actualisée chaque année. Cette question centrale de la gestion des risques pour l'ensemble de la filière est d'autant plus d'actualité qu'il existe de fortes incertitudes sur la façon dont la 5^e période sera mise en œuvre : modification des fiches d'opérations standardisées, diminution du nombre de Coups de pouce, réduction du périmètre de la précarité. ●

C2E Market pour une gestion plus efficace des risques



Marc La Rosa, cofondateur de C2E Market

Depuis un peu plus d'un an, une nouvelle place de marché pour les CEE a vu le jour. Baptisée C2E Market, cette plateforme, située en amont d'Emmy, permet de faire rencontrer les adhérents en fonction des intérêts de chacun à l'achat et à la vente de certificats. Cette initiative a plusieurs objectifs : améliorer la liquidité du marché, renforcer la transparence des prix et sécuriser les transactions. Liquidité, transparence, sécurité : ce sont des conditions *sine qua non* pour assurer une gestion efficace des risques. Avec plus de 20 TWhc de transaction en une année, la présence en permanence d'une dizaine de TWhc d'offres fermes sur la plateforme, 23 adhérents représentant une part significative des intérêts du marché, et des indices de marché qui se sont rapidement imposés comme une référence, nous sommes en bonne voie de réussir notre pari.

Thématiques phares du dispositif CEE

Industrie : concilier efficacité énergétique et décarbonation

*Gagner en efficacité
et en pertinence*

Sylvie Padilla,
*responsable du service industrie,
direction entreprises et transitions
industrielles, Ademe*



CEE, Fonds chaleur, aides à la décarbonation... De beaux outils ont été mis à disposition du secteur industriel afin d'amplifier les réalisations concourant à une amélioration de l'efficacité énergétique et de la décarbonation des process. L'argent public se faisant rare, il faut arriver à bien l'optimiser. Cela sous-entend notamment gagner en efficacité pour le dispositif des CEE et s'assurer de la pertinence de ces aides pour les industriels et minimiser les effets d'aubaine. Avec la montée en puissance de ce secteur dans le paysage des CEE, cet enjeu va devenir de plus en plus important. Cela renforce les exigences d'efficacité, de transparence et de légitimité pour l'ensemble des acteurs. Plus il y a de sollicitations du dispositif, plus il faudra garantir le contrôle de ces opérations. Des révisions et des actualisations de fiches d'opérations standardisées sont indispensables, tout comme l'élaboration de nouvelles. Enfin, l'importance de la formation est à mettre en avant. Financé par des programmes CEE historiques comme Inveest et Prorefei, le volet formation représente un effet levier important pour faciliter la décarbonation de l'industrie ; il est important de pérenniser ce type d'approches dans la P5.

La 5^e période verra la poursuite d'actions dans plusieurs thématiques sectorielles, à commencer par l'industrie. Cette dernière est confrontée à des exigences de plus en plus fortes pour réduire ses consommations énergétiques et, surtout, ses émissions de gaz à effet de serre. Avant l'annonce du Plan de relance et de France 2030, les CEE étaient d'un point de vue historique, un dispositif de soutien à la décarbonation de l'industrie sous l'angle des économies d'énergie. Désormais, la mise en place d'évolutions et de modalités attractives, en particulier l'ouverture au site EU-ETS via le recours aux opérations spécifiques, a permis à cet outil de s'adapter à ce nouvel enjeu industriel. L'objectif de cette ouverture était d'élargir aux acteurs qui finalement sont les plus concernés par la décarbonation, c'est-à-dire les sites soumis à la directive quotas et qui étaient pourtant exclus du dispositif. De plus, le panel des aides disponibles s'est enrichi en 2020 avec le lancement du Fonds de décarbonation de l'industrie dans le cadre du Plan de relance, et la possibilité d'articuler sous conditions les CEE avec les aides proposées par l'Ademe. Chaque dispositif peut améliorer la rentabilité



économique des projets, et c'est dans cet esprit que l'Ademe instruit les dossiers pour évaluer la cohérence des effets leviers. Les porteurs de projets n'arrivent plus avec des actions centrées uniquement sur l'optimisation énergétique, mais avec des projets industriels dans lesquels différentes composantes sont réunies, en particulier l'efficacité énergétique mais aussi l'électrification, l'usage de nouvelles sources permettant de moins consommer d'énergie ou de moins émettre de CO₂, ou la réduction d'émissions de carbone non énergétiques. La prise en compte de l'ensemble des leviers de décarbonation, dans un même dispositif de soutien, répond bien aux enjeux des projets industriels ambitieux pour optimiser la décarbonation des sites. La poursuite d'un dispositif est primordiale à l'instar des CEE et du Fonds chaleur qui sont des modalités inscrites dans la durée, à la différence de celles du plan de relance. ●

Une vision globale sur le secteur de l'énergie



Maxime Frodefond, Responsable des affaires publiques chez Rozo

La 4^e période a vu une montée exponentielle de la maturité des industriels, se traduisant par une plus grande connaissance et une meilleure prise en main du dispositif. Toutefois, on constate que de nombreux projets proposés actuellement par les industriels ne trouvent pas le même écho du point de vue des acteurs CEE (obligés, délégataires...). Sur les projets à long terme, il est de plus en plus difficile pour un industriel de signer une convention sur plusieurs années en raison de différents facteurs. La baisse des prix des CEE, liée notamment au surplus de stock existant, est la première explication. Certains obligés ne souhaitent également pas se positionner dès à présent car ils ne connaissent pas encore leur niveau d'obligation lié à leurs prévisions de vente. Enfin, la modification de certaines fiches standardisées pouvant être liées à un contrat de performance énergétique (CPE), peut diminuer la valorisation nette du projet. Tout cela limite et freine le passage à l'acte. Il faut donc sortir de la logique purement financière et de marché, et avoir une vision plus globale. La rentabilité a priori des

CEE risque d'être certes plus basse mais avec l'augmentation du prix des énergies, du CO₂ et des matières premières, les temps de retour sur investissement vont également diminuer. Il existe aussi d'autres solutions de financement à mobiliser comme les aides de l'Ademe (ASP, Fonds chaleur, Fonds décarbonation de l'industrie) et celles régionales, qui pourront venir compenser la baisse des CEE sur plusieurs opérations. Rozo, qui se place avant tout dans la position de tiers de confiance, pousse ainsi les acteurs industriels à avoir une vision d'ensemble et pas seulement centrée sur les CEE. Cette vision d'expertise énergie se retrouve dans la stratégie CEE/énergie que Rozo propose aux acteurs du dispositif et qui permet de développer des projets de long terme structurants. Les industriels et consommateurs d'énergies que nous accompagnons s'intègrent dans des cycles d'investissement longs. Ces cycles sont décorrélés de la fluctuation « spot » des CEE et sont structurés par les impacts environnementaux, prix et process de l'énergie, qui deviennent incontournables dans une stratégie de croissance durable.

La place du transport dans le dispositif des CEE

Ce double enjeu d'efficacité énergétique et de décarbonation est également central dans le secteur des transports. Ce dernier consomme environ 30% de l'énergie finale en France, et émet près d'un tiers des émissions en CO₂. Les transports doivent donc rapidement se mettre en ordre de marche dans une trajectoire cohérente avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. La pandémie de Covid-19 a également été un accélérateur de tendances qui met en avant des modes de transport économes et performants, en particulier le vélo. Dans les transports, en général, on a également une corrélation directe entre l'amélioration de l'efficacité énergétique et la décarbonation : moins on consomme, moins on émet de CO₂. Toutefois, le secteur des transports mobilise très peu le dispositif des CEE, en raison de sa structuration notamment, mais également des faibles montants d'aides CEE disponibles via des opérations standardisées ou spécifiques au regard des investissements à consentir. Le transport de marchandises est ainsi un secteur très atomisé avec plus de 80% des entreprises qui sont des PME.

Cela pose un problème de massification des actions et donc de mobilisation des fiches d'opérations standardisées. De plus, les PME sont souvent peu à même de prendre en charge des démarches administratives, surtout pour des niveaux d'accompagnement financier qui restent trop peu incitatifs. Les programmes CEE lèvent en partie ces barrières, en fournissant un cadre

méthodologique et d'accompagnement à ces acteurs. Mais il faut faire plus et pousser ces derniers à se saisir davantage des dispositifs existants pour agir sur leurs consommations énergétiques. Ce secteur doit aussi être force de propositions pour faire émerger de nouvelles fiches, des opérations spécifiques et des programmes afin de démultiplier les impacts et les efforts de la filière. ●

Une démarche systémique pour favoriser

la transition énergétique des transports



Yann Tréméac, chef adjoint au service transport et mobilité, Ademe

Le transport est un système territorialisé, et en fonction des caractéristiques du territoire, les solutions apportées ne sont pas les mêmes. Il faut donc aborder le transport comme un système, aussi bien sur ses composantes (vecteurs et outils de déplacement) que sur son organisation (intermodalité, barrière au changement). Il est nécessaire d'avoir cette démarche systémique pour adresser la transition énergétique du secteur des transports. Cela passe par exemple par la poursuite de programmes CEE sur les thèmes de la mobilité active ou de la logistique urbaine. De nouvelles thématiques doivent également être creusées comme la marche qui reste le parent pauvre du dispositif des CEE alors même que le gisement est important ou encore le report modal pour le transport de marchandises. Sur la marche, il y a une multiplicité de réflexions (planification, nature en ville, aménagement des espaces publics, espaces partagés, signalétique, temporalité des usages) qui peuvent être portés pour développer cette pratique en tant que mode de déplacement à part entière. C'est en mettant autour de la table l'ensemble des acteurs qu'on arrivera à démultiplier les leviers d'actions.

DPE et audits énergétiques obligatoires pour une meilleure performance des logements

Comme souligné précédemment, la rénovation des bâtiments est la thématique sectorielle centrale du dispositif des CEE, que ce soit en termes de volume de CEE générés ou d'opérations réalisées. Le dispositif devrait être de nouveau pleinement mobilisé au cours de la 5^e période pour répondre aux différents objectifs environnementaux fixés ainsi qu'aux évolutions réglementaires récentes et à venir. Intervenue le 1^{er} juillet dernier, la refonte du diagnostic de performance énergétique (DPE) permet d'avoir un outil plus lisible, plus fiable, et surtout de mieux tenir compte des enjeux climatiques. Il intègre désormais la consommation d'énergie et l'impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre d'un logement. Le DPE perdra également son caractère simplement informatif pour devenir pleinement opposable. Inscrites dans la loi climat et résilience, les classes de A à G servent désormais de référentiels pour les niveaux de performance à atteindre pour les logements dans l'avenir. Afin de ne pas exposer les locataires les plus vulnérables à des situations de précarité énergétique, le logement décent devra répondre à un critère de performance énergétique

minimal dès le 1^{er} janvier 2023, correspondant à une consommation conventionnelle maximale de 450 kWh/m²/an en énergie finale, puis à un niveau de performance minimal à compter du 1^{er} janvier 2025 (classe F à partir de 2025, classe E à partir de 2028, puis classe E à partir de 2034). Cela signifie ainsi que les 600 000 logements de classe G recensés devront être rénovés d'ici 2025, et 1,8 million à l'horizon 2028 (classes G et F). La loi climat et résilience introduit également l'obligation de réaliser un DPE collectif d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour les immeubles en monopropriété et les copropriétés de plus de 200 lots, d'ici le 1^{er} janvier 2025 pour les copropriétés entre 50 et 200 lots ; et une année plus tard pour celles de moins de 50 lots. Pour les immeubles en copropriété de plus de 15 ans, les syndicats devront en outre élaborer un plan pluriannuel de travaux dédiés à la rénovation énergétique, tout en provisionnant les dépenses correspondantes (à partir du 1^{er} janvier 2023 pour les immeubles de plus de 200 lots, du 1^{er} janvier 2024 pour les ceux de 50 à 200 lots et du 1^{er} janvier 2025 pour les moins de 50 lots). De même, une obligation de réaliser un audit énergétique s'appliquera en



métropole dès le 1^{er} janvier 2022 lors de la vente d'un bien immobilier de logements individuels et de monopropriétés classés F ou G. Cet audit va justement proposer des scénarios de rénovation par étapes pour que l'engagement de travaux cohérents permettent l'atteinte d'un niveau performant. Celui-ci a été défini par la loi : une rénovation sera dite performante quand une classe A ou B du nouveau DPE sera atteinte à l'issue des travaux, ou un saut de deux classes énergétiques réalisé, dans le cas des dérogations prévues par le texte. Pour le tertiaire, la loi climat et résilience apporte peu d'évolutions mais elle imposera aux collectivités locales d'anticiper les étapes nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le décret tertiaire, c'est-à-dire moins 40 % d'économies en énergie finale entre 2030 et l'année de référence comme première étape. Enfin, la loi inscrit vraiment comme principe l'instauration d'un système stable d'aides budgétaires pour inciter les ménages et propriétaires bailleurs à rénover leur logement. C'est notamment le cas de MaPrimeRénov', cumulable avec les CEE pour les ménages modestes et très modestes depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour les ménages à revenu intermédiaire et supérieur ou pour les propriétaires bailleurs depuis le 1^{er} janvier 2021. ●

Les CEE, outil de massification de la rénovation



Yannick Pache, chef du bureau des évaluations économiques, de la réhabilitation du parc et de l'Outre-Mer, MTE

Les CEE sont très fortement utilisés dans le domaine du logement, et la mise en place de bonifications a favorisé une massification de la rénovation depuis 2018. Les Coups de pouce ont en effet aidé à massifier certains gestes extrêmement pertinents du point de vue de la rénovation énergétique, tels que l'isolation des combles perdus et des planchers, ou encore le remplacement de vieilles chaudières par des équipements performants. Cela a également conduit à la création de partenariats entre obligés, délégataires et artisans, indispensables à la structuration d'une filière. Certains acteurs ont pu dire que dans ce contexte, certains éléments de rénovation pas n'ont pas toujours été conduits dans le bon ordre et ont même abouti à des malfaçons. Mais cela a permis de tirer des enseignements, notamment à travers la loi climat et résilience qui insiste sur l'importance des parcours de rénovation coordonnés.

Les **CEE**

ÉDITION
2021

Cité des Sciences
et de l'Industrie,
Paris

CERTIFICATS
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

JOURNÉES
TECHNIQUES
4^e PÉRIODE
→ DISPOSITIF
2018-2020

